



Traité Pessa'him

Michna 6 - Chapitre 8

ח,ו האונן, והמפקח בגל, וכן מי שהבטיחוהו להוציאו מבית האסורים, החולה והזקן שאינן יכולין לאכול כזית--אין שוחטין עליהם; ועל כולם, אין שוחטין עליהם בפני עצמן, שלא יביאו את הפסח לידי פסול. לפיכך אם אירע בהן פסול--פטורין מלעשות פסח שני, חוץ מן המפקח בגל שהיה טמא מתחילתו.

Un Onène, celui qui dégage un écoulement de pierres, un prisonnier qui a reçu la promesse d'être libéré, un malade ou une personne âgée pouvant consommer une quantité de la grosseur d'une olive, on peut procéder à leur intention à l'abattage. Dans tous ces cas, on ne peut pas faire l'abattage du Qorban Pessah exclusivement pour eux, de crainte que l'offrande de Pessah ne soit disqualifiée. C'est pourquoi, s'ils sont frappés d'une incapacité, ils sont dispensés d'offrir une deuxième offrande à Pessah Chéni, à l'exception de celui qui dégage un écoulement de pierres qui est impur dès le début.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions